



Bureau canadien d'agrément en foresterie Canadian Forestry Accreditation Board

AVANT-PROPOS

Pour l'agrément d'un programme en foresterie, toutes les exigences du programme d'études¹ se regroupent en trois grandes catégories d'études : l'enseignement général, l'enseignement essentiel en foresterie et les études complémentaires. Les brèves descriptions de chacune des catégories ci-dessous sont fournies à titre indicatif. Pour la description complète, le lecteur est invité à consulter la Section 3.3 de l'*Énoncé de politique du Bureau canadien d'agrément en foresterie* du 24 novembre 2008.

Enseignement général

Les sciences biologiques, physiques et sociales ainsi que les sciences humaines fondamentales qui sous-tendent l'enseignement essentiel d'un programme d'études en foresterie. Aucun niveau minimal de formation n'est exigé pour cette composante.

Enseignement essentiel en foresterie

Tous les éléments essentiels du programme d'études que les diplômés doivent avoir acquis et les bases des compétences démontrables des normes académiques. Cette catégorie requiert un minimum de quatre trimestres à temps plein (60 heures-crédit).

Études complémentaires

Tous les éléments du programme d'études allant au-delà des exigences des enseignements essentiel et général en foresterie. Aucun niveau minimal de formation n'est exigé pour cette composante.

Cette série de normes académiques pour l'agrément des programmes de baccalauréat en foresterie accompagne l'*Énoncé de politique du Bureau canadien d'agrément en foresterie*. Les normes décrivent les éléments fondamentaux d'un programme en foresterie jugés indispensables, c'est-à-dire l'enseignement essentiel en foresterie établi dans l'*Énoncé de politique*. Les normes sont parfaitement harmonisées aux *Normes de certification pour la profession de forestier au Canada*² et correspondent précisément aux exigences de compétence et de connaissances requises pour l'admission à la pratique professionnelle définies par les organismes membres du BCAF, soit les Associations de forestiers professionnels du Canada.

Chaque norme a le même format et comporte les éléments suivants : un principe, une liste de sujets clés ainsi qu'une série de compétences démontrables obligatoires, avec pour chacune un nombre donné d'indicateurs de performance. Les éléments en question sont définis comme suit :

-
1. Pour être admissible à l'agrément, tout programme de baccalauréat en foresterie doit mener à un diplôme scientifique d'une durée d'au moins huit (8) trimestres à plein temps (ou l'équivalent). Un trimestre comprend un minimum de douze (12) semaines de formation, en plus de la période d'examen.
 2. Les normes d'admissibilité à la pratique professionnelle telles que définies par la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels.

Principe

Cadre obligatoire d'une norme qui se veut évident et durable.

Sujets clés

Les domaines d'étude potentiels qui indiquent l'étendue d'une norme et la matière pour laquelle le diplômé devrait être en mesure de démontrer sa compétence acquise.

L'objectif n'est pas que chaque programme de foresterie traite, ou traite en profondeur, de tous les éléments des sujets clés d'une norme. La liste sert plutôt de lignes directrices aux enseignants. Les attentes renvoient surtout à ce que la matière traitée dans les sujets clés d'une norme soit enseignée de manière suffisamment approfondie pour que le diplômé soit en mesure de répondre, à un niveau de début de carrière professionnelle, aux exigences de travail afférentes aux sujets contenus dans la norme.

Compétence démontrable

Une compétence démontrable est un point essentiel mesurable.

Un diplômé doit être en mesure de faire la preuve de sa compétence au seuil d'un professionnel en début de carrière pour chacune des Compétences démontrables d'une norme et le faire selon les niveaux précis de « résultats d'apprentissage » de l'annexe « A » de ces Normes (Taxonomie de Bloom, telle qu'adaptée) correspondant à chacun des verbes d'action de la Compétence.

Chaque Compétence démontrable est accompagnée d'un ensemble d'indicateurs de performance.

Indicateur de performance

Les indicateurs de performance sont mesurables, en fonction de la Taxonomie de Bloom (adaptée), qui décrit les actes particuliers que ces diplômés devraient être en mesure de poser en regard de la Compétence démontrable sus-jacente.

Les programmes en foresterie, candidats à l'agrément, n'ont pas nécessairement à satisfaire l'ensemble des Indicateurs de performance. Ces Indicateurs servent plutôt à donner aux enseignants et aux écoles le contexte et les orientations générales quant aux habiletés qui, prises dans leur ensemble, permettent de satisfaire les critères de la Compétence démontrable.

Au besoin, une école peut tenter de justifier l'introduction d'un nouvel Indicateur de performance qui, selon elle, démontre l'atteinte de la Compétence démontrable en cause. Les indicateurs ainsi ajoutés doivent être identifiés et mentionnés clairement dans une des réponses du Questionnaire et doivent utiliser les verbes d'action qui se trouvent dans le tableau de la Taxonomie de Bloom adaptée à l'annexe « A » de ces normes.

Le processus d'évaluation aux fins d'agrément sera centré sur les preuves factuelles que fournira l'établissement, par ses réponses au questionnaire du BCAF. Il est impossible de répondre à ces normes, qui correspondent aux résultats attendus dans le cadre d'un programme de baccalauréat, en ne fournissant que la description des intrants de formation et l'évaluation des connaissances universitaires menant à l'obtention d'un diplôme. L'établissement qui donne le programme candidat à l'agrément doit fournir des preuves vérifiables que les finissants du programme ont acquis les compétences dans les domaines répondant aux critères d'agrément. En d'autres termes, l'établissement doit pouvoir démontrer de façon convaincante que les diplômés sont en mesure d'utiliser les connaissances qu'ils ont acquises pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités d'un professionnel en début de carrière. La

responsabilité de l'équipe d'évaluation est de vérifier, et non de chercher, les preuves pertinentes qui serviront à décider d'accorder ou non l'agrément.

Au cours de l'évaluation de l'atteinte de chacune des compétences démontrables, les enseignants devraient porter une attention particulière aux verbes d'action contenus dans les indicateurs de performance. Les verbes suivent la taxonomie hiérarchique de Bloom (Bloom 1956) telle que décrite à l'annexe A. Considérant que ces normes s'appliquent pour des professionnels en début de carrière, un grand nombre des actions exigées dans les indicateurs de performance se trouvent aux niveaux inférieurs de la taxonomie, soit : la connaissance, la compréhension et la mise en pratique. Toutefois, certaines atteignent les niveaux supérieurs de la taxonomie, notamment l'analyse, la synthèse et l'évaluation. Le test doit donc correspondre au niveau hiérarchique utilisé dans chacun des cas.